



REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 2026-243

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

28 août 2026

Pétitionnaire :

Fibre 31

Bénéficiaire :

Fibre 31

Nature de l'autorisation :

Remplacement d'un appui Télécom

Adresse de l'autorisation :

59 chemin du Mounicard

Durée de l'autorisation :

**Du lundi 7 septembre au lundi 21
septembre 2026**

Le Maire de la Commune de SEYSSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain aggro,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 12 août 2026, présentée par la société FIBRE 31, représentée par Monsieur Pierre Fournier, concernant des travaux de remplacement d'un appui télécom au niveau du 59 chemin du Mounicard à SEYSSSES,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

Afin de permettre à la société FIBRE 31 d'effectuer des travaux de remplacement d'un appui télécom au niveau du 59 chemin du Mounicard à SEYSSSES, la circulation sera alternée manuellement au droit de la zone de travaux, du lundi 7 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026 inclus, pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit de la zone de travaux.

L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours et de sécurité devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

L'arrêté sera affiché par le pétitionnaire sur le site au moins 48 heures avant le début des travaux, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 2 : *Réglementation de la signalisation*

La société FIBRE 31 aura en charge la mise en place, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et à la circulation alternée.

La circulation alternée sera effectuée manuellement par du personnel habilité, dans des conditions garantissant la sécurité des usagers et des intervenants.

La signalisation devra notamment matérialiser la limitation de vitesse à 30 km/h, l'interdiction de stationner et l'interdiction de dépasser au droit de la zone de travaux.

.../...

Pendant toute l'occupation, l'entreprise sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et, par voie de conséquence, de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 3 : *Remise en état*

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 4 : *Responsabilité*

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : *Diffusion*

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification